ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 11176

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'industrie musicale. Contrairement à ce qu'il a été donné de constater dans la plupart des pays développés, l'industrie musicale française a enregistré en 2002 des résultats particulièrement intéressants. Cette situation, que d'aucuns qualifieront de french paradoxe pourrait cependant ne pas durer en raison notamment des effets dévastateurs du piratage via Internet. Une perspective qui conduit à poser une nouvelle fois la question de l'application au disque du taux réduit (5,5 %) de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière. Il lui demande également quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour renforcer la lutte contre le piratage.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les produits musicaux puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est la raison pour laquelle il a demandé à la commission, par une lettre du 24 juillet 2002, que les phonogrammes (disques, disques compacts et cassettes sonores) soient inscrits sur la liste des biens figurant à l'annexe H à la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne, et auxquels les Etats membres ont la faculté d'appliquer un taux réduit. Le Gouvernement a notamment fait valoir que l'application du taux réduit permettrait une diminution des prix particulièrement opportune pour les jeunes générations qui sont les premiers consommateurs de disques et dont le budget est souvent modeste. En favorisant la consommation, la baisse de la TVA sur le disque pourrait ainsi contribuer au développement et à la diversification des productions culturelles européennes. Le Gouvernement a également insisté sur le fait que cette mesure se justifierait par la nécessité de lutter contre le piratage de la musique par Internet et de protéger les droits des auteurs ainsi que l'activité des éditeurs et producteurs. Le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour que cette mesure soit adoptée dans le cadre des prochaines discussions communautaires portant sur le réexamen du champ des taux réduits de TVA dans l'Union européenne.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11176
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 656

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11176

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4273